

LPS® 1®, LPS® MAX 1™ (Aerosol)

ITW Permatest

Référence: 00116, 90116

Numéro de version: 5.13

Fiche de données de sécurité selon les exigences du SIMDUT 2023

Date initiale: 08/04/2023

Date de révision: 27/10/2025

Date d'impression: 03/09/2026

S.GHS.CAN.FR-CA

SECTION 1 Identification

Identifiant de produit

Nom du produit	LPS® 1®, LPS® MAX 1™ (Aerosol)
Nom d'expédition	Aérosols inflammables
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

Utilisation recommandée de la substance chimique et les restrictions sur l'utilisation

Utilisations identifiées pertinentes	Pour usage industriel uniquement. Utiliser selon les instructions du fabricant.
--------------------------------------	--

Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur et autre partie responsable

Nom commercial de l'entreprise	ITW Permatest	ITW PRO BRANDS. -GA
Adresse	2360 Bristol Circle, Ste 101 Oakville, ON L6H 6M5 Canada	4647 Hugh Howell Rd. Tucker, GA United States
Téléphone	1-800-241-8334	770-243-8800
Télécopieur	1-800-543-1563	Pas Disponible
Site Web	www.itwprobrands.com	www.itwprobrands.com
Courriel	lpssds@itwprobrands.com	lpssds@itwprobrands.com

Numéros de téléphone d'urgence

Association / organisation	Dykem/Dymon/Scrubs = Call InfoTrac For_LPS & Other Brands = Call Chemtrec	Dykem/Dymon/Scrubs = Call InfoTrac For_LPS & Other Brands = Call Chemtrec
Numéro(s) de téléphone d'urgence	1-352-323-3500 (InfoTrac) +001 703-527-3887 (Chemtrec)	1-800-535-5053 (InfoTrac Inside US) 1-800-424-9300 (Chemtrec Inside US)
Autre(s) numéro(s) de téléphone d'urgence	1-800-424-9300 (inside U.S.)	1-352-323-3500 (InfoTrac Outside US) +001 703-527-3887 (Chemtrec Outside US)

SECTION 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification	Aérosols, catégorie de danger 1, Danger par aspiration, catégorie de danger 1
----------------	---

Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	 
--------------------------	---

Mention d'avertissement	Danger
-------------------------	---------------

Déclaration(s) sur les risques

H222+H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut exploser s'il est chauffé
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Danger physique et risque pour la santé non classé ailleurs

Non applicable

Déclarations de Sécurité : Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251	Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
------	--

Déclarations de sécurité : Réponse

P301+P310	EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/un secouriste.
P331	NE PAS faire vomir

Déclarations de Sécurité : Stockage

P405	Garder sous clé.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Déclarations de sécurité : Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute réglementation locale.
------	---

Aucune information supplémentaire sur les dangers du produit.

SECTION 3 Composition/renseignements sur les composants

Substances

Voir la section ci-dessous pour la composition des mélanges

Mélanges

N° CAS	% [poids]	Nom
64742-47-8	60-80	<u>distillats légers (pétrole), hydrotraités</u>
64742-46-7.	10-30	<u>distillats moyens (pétrole), hydrotraités</u>
124-38-9	1-5	<u>DIOXYDE DE CARBONE</u>

L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de la composition sont couverts par le secret de fabrication.

SECTION 4 Premiers soins

Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux	Si les aérosols entrent en contact avec les yeux : ▶ Maintenir immédiatement les paupières ouvertes et rincer l'œil avec de l'eau fraîche. ▶ S'assurer d'une irrigation complète de l'œil en gardant les paupières séparées et loin de l'œil et en soulevant la paupière supérieure ou inférieure de temps à autre. ▶ Si la douleur persiste ou réapparaît, consulter un médecin. ▶ Le retrait de lentilles de contact après une blessure à l'œil ne devrait être effectué que par du personnel formé.
Contact avec la peau	Si des poussières de solides ou des nuages d'aérosols se déposent sur la peau. ▶ Laver abondamment la zone affectée avec de l'eau et du savon si disponible. ▶ Rechercher un avis médical en cas d'irritation.
Inhalation	Si des aérosols, fumées ou produits de combustion sont inhalés : ▶ Amener à l'air frais. ▶ Coucher le patient. Le garder au chaud et au repos. ▶ Les prothèses, telles que les fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, devraient être retirées si possible avant le début des premiers soins. ▶ Si la respiration est difficile ou arrêtée, s'assurer que les voies respiratoires sont dégagées et appliquer une réanimation, de préférence avec un appareil respiratoire autonome à commande pulmonaire, un masque avec sac à valve ou un masque de poche, comme appris. Effectuer un RCR si nécessaire. ▶ Transporter à l'hôpital ou chez un médecin.
Ingestion	Non considérée comme une voie d'entrée normale. ▶ Si un vomissement spontané semble imminent ou survient, maintenir la tête du patient vers le bas, plus bas que ses hanches, pour éviter toute aspiration du vomi.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- PETIT INCENDIE :
- ▶ Pulvérisation d'eau, de produits chimiques secs ou de CO₂
- GRAND INCENDIE :
- ▶ Pulvérisation d'eau ou brouillard

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu	Évitez la contamination avec des agents oxydants, c'est-à-dire des nitrates, des acides oxydants, des agents de blanchiment au chlore, du chlore de piscine, etc., car une inflammation peut en résulter
------------------------	--

Équipement de protection spécial et précautions particulières pour les pompiers

Lutte incendie	----- GÉNÉRAL ----- ▶ Alerter les pompiers et leur indiquer l'endroit et la nature du risque. ▶ Peut être violemment ou explosivement réactif.
----------------	---

	▶ Porter un appareil respiratoire et des gants de protection. ▶ Envisager une évacuation. ▶ Combattre le feu depuis une distance sécuritaire, à partir d'un abri adéquat. ▶ Si possible, éteindre les appareils électriques jusqu'à ce que le risque d'incendie causé par les vapeurs ait disparu. ▶ Utiliser de l'eau pulvérisée sous forme de jet fin pour maîtriser le feu et refroidir les zones adjacentes. ▶ NE PAS approcher des cylindres suspectés d'être chauds. ▶ Refroidir les cylindres exposés au feu avec un jet d'eau depuis un endroit protégé. ▶ Si possible en toute sécurité, retirer les contenants de la trajectoire du feu. PROCÉDURES DE LUTTE INCENDIE ▶ La seule façon sûre d'éteindre un incendie de gaz inflammable est d'arrêter le flux de gaz. ▶ Si le flux ne peut pas être arrêté, laisser le contenu complet du cylindre brûler tout en refroidissant le cylindre et les alentours avec de l'eau depuis une distance sécuritaire. ▶ Éteindre un incendie sans arrêter le flux de gaz peut entraîner la formation de mélanges explosifs ou inflammables avec l'air. ▶ Ces mélanges peuvent se propager jusqu'à une source d'allumage. RISQUES PARTICULIERS ▶ Des pressions excessives peuvent se développer dans un cylindre exposé au feu, ce qui peut entraîner une explosion. ▶ Les cylindres avec des limiteurs de pression peuvent libérer leur contenu en raison d'un feu, et le gaz libéré peut constituer une nouvelle source de risque pour les pompiers. ▶ Les cylindres sans limiteur de pression n'ont pas de dispositif de sécurité pour une libération contrôlée et sont donc plus susceptibles d'exploser s'ils sont exposés à un feu. BESOINS EN LUTTE INCENDIE ▶ Le besoin de vêtements de protection contre les pénétrations et les embrasements généralisés ainsi que les protections spéciales devrait être déterminé pour chaque incident par un professionnel compétent en sécurité incendie.
Risque d'incendie/explosion	▶ Le liquide et la vapeur sont inflammables. ▶ Risque d'incendie modéré si exposé à la chaleur ou à une flamme. ▶ La vapeur forme un mélange explosif avec l'air. ▶ Risque d'explosion modéré si exposé à la chaleur ou à une flamme. ▶ La vapeur peut voyager sur de grandes distances à partir de sa source. ▶ Un échauffement peut provoquer une expansion ou une décomposition entraînant une rupture violente des contenants. ▶ Les aérosols peuvent exploser s'ils sont exposés à une flamme nue. ▶ En se rompant, les contenants peuvent être projetés et disperser des produits en flammes. ▶ Les risques ne se limitent pas aux effets de la pression. ▶ Peut émettre des fumées acides, toxiques et corrosives. ▶ En brûlant, peut émettre des fumées toxiques de monoxyde de carbone (CO).

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éclaboussures mineures	▶ Nettoyer immédiatement tout écoulement. ▶ Éviter de respirer les vapeurs et tout contact avec la peau et les yeux. ▶ Porter des vêtements, gants et lunettes de protection. ▶ Éliminer toutes les sources possibles d'incendie et augmenter l'aération. ▶ Essuyer. ▶ Si aucun risque, placer les contenants endommagés dans un conteneur à l'extérieur, loin des sources d'incendie, jusqu'à ce que la pression ait diminué. ▶ Rassembler et entreposer les contenants non endommagés dans un endroit sûr.
Éclaboussures majeures	▶ NE PAS exercer de pression excessive sur la valve de pression ; NE PAS essayer de faire marcher la valve si elle est endommagée. ▶ Vider la zone de son personnel et se déplacer contre le vent. ▶ Alerter les pompiers et leur indiquer l'endroit et la nature du risque. ▶ Peut être violemment ou explosivement réactif. ▶ Porter un appareil respiratoire et des gants de protection. ▶ Prévenir par tous les moyens les éclaboussures de pénétrer dans les égouts. ▶ Ne pas fumer, pas de flamme nue ou de source d'allumage. ▶ Augmenter la ventilation. ▶ Stopper les fuites s'il est sécuritaire de le faire. ▶ Un jet ou un brouillard d'eau peut être utilisé pour disperser/absorber les vapeurs. ▶ Absorber ou couvrir les éclaboussures avec du sable, de la terre, un matériau inerte ou de la vermiculite. ▶ Si c'est sécuritaire, placer les canettes endommagées dans un contenant à l'extérieur. Les canettes intactes doivent être regroupées et fixées de manière sécuritaire. ▶ Ramasser les résidus solides et les enfermer dans des contenants étiquetés pour traitement.

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 Manutention et entreposage

Précautions pour une manipulation sans danger

Manipulation sûre	▶ Éviter tout contact personnel, incluant l'inhalation. ▶ Porter un vêtement de protection si un risque d'exposition apparaît. ▶ Utiliser une zone bien ventilée. ▶ Prévenir l'accumulation dans les creux et les puits. ▶ NE PAS entrer dans les espaces clos tant que l'atmosphère n'a pas été vérifiée. ▶ Éviter de fumer, les flammes nues ou les sources d'allumage. ▶ Éviter tout contact avec des produits incompatibles. ▶ Durant la manipulation, NE PAS manger, boire ou fumer. ▶ NE PAS incinérer ou percer les contenants d'aérosols.
-------------------	--

	▶ NE PAS diriger le jet directement sur des personnes, des aliments ou des ustensiles de cuisine. ▶ Éviter d'endommager physiquement les contenants. ▶ Toujours se laver les mains avec de l'eau et du savon après manipulation. ▶ Les vêtements de travail doivent être lavés séparément. ▶ Suivre les procédures de travail appropriées. ▶ Suivre les recommandations de manipulation et d'entreposage du fabricant. ▶ L'atmosphère doit être régulièrement contrôlée selon les normes d'exposition établies afin de maintenir des conditions de travail sécuritaires. Niveau de stockage NFPA 30B : 3
Autres données	Conserver au sec pour éviter une corrosion des canettes. Une corrosion peut conduire à une perforation des contenants et la pression interne peut éjecter le contenu hors de la canette. ▶ Stockez le matériel dans les récipients d'origine dans un endroit conforme au stockage de liquides inflammables. ▶ NE stockez pas dans des fosses, des sous-sols ou des zones où les vapeurs peuvent s'accumuler. ▶ Évitez de fumer, les lampes nues ou les sources d'incendie lors du stockage. ▶ Maintenez les récipients bien scellés. ▶ Stockez-le loin de matériaux incompatibles dans un endroit frais, sec et aéré. ▶ Protégez les récipients des dégâts matériels et vérifiez régulièrement qu'il n'y a pas de fuite. ▶ Respectez les conseils de stockage du fabricant. ▶ Ne pas couper, percer, broyer, souder ou effectuer des opérations similaires sur des conteneurs ou à proximité. Les conteneurs, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives.

Conditions d'un entreposage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Contenant adapté	▶ Distributeur d'aérosol. ▶ Vérifiez que les récipients sont clairement étiquetés.
Incompatibilité d'entreposage	▶ Les gaz comprimés peuvent contenir une grande quantité d'énergie cinétique, bien supérieure à celle qui pourrait être libérée par l'énergie de la réaction produite par le gaz lors d'une réaction chimique avec d'autres substances. Éviter une réaction avec des agents oxydants.



+

X

+

X

+

+

+

X — Ne doivent pas être entreposés ensemble
0 — Peuvent être entreposés ensemble en suivant des mesures spécifiques
+ — Peuvent être entreposés ensemble

Note : En fonction d'autres facteurs de risque, l'évaluation de la compatibilité basée sur le tableau ci-dessus peut ne pas être pertinente pour les situations d'entreposage, en particulier lorsque de grands volumes de marchandises dangereuses sont entreposés et manipulés. Il convient de se référer aux fiches de données de sécurité de chaque substance ou article et d'évaluer les risques en conséquence.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

DONNÉES SUR LES INGRÉDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
Canada — Yukon - Concentrations admissibles pour les substances contaminantes en suspension dans l'air	distillats légers (pétrole), hydrotraités	Oil mist, mineral	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle (Français)	distillats légers (pétrole), hydrotraités	Brouillard d'huile, minéral	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle (Français)	distillats légers (pétrole), hydrotraités	Térébenthine et monoterpènes choisis	20 ppm	30 ppm	Pas Disponible	SEN
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	distillats légers (pétrole), hydrotraités	Oil mist, mineral	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	distillats légers (pétrole), hydrotraités	Mineral oil (mist): Little or unrefined	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	C2: carcinogenic effect suspected in humans EM: A substance to which exposure must be reduced to a minimum RP: A substance which may not be recirculated
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	distillats légers (pétrole), hydrotraités	Mineral oil (mist): Pure, highly and ultra-refined - inhalable dust	5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques (Français)	distillats légers (pétrole), hydrotraités	Huile minérale, brouillards d': Peu ou non raffinées	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	C2: un effet cancérogène soupçonné chez l'humain EM: une substance dont l'exposition doit être réduite au minimum RP: une substance dont la recirculation est prohibée conformément
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux	distillats légers (pétrole), hydrotraités	Huile minérale, brouillards d': Pures, hautement et très	5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

LPS® 1®, LPS® MAX 1™ (Aerosol)

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
contaminants atmosphériques (Français)		raffinées - la poussière inhalable				
Canada - Colombie-Britannique Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	distillats légers (pétrole), hydrotraités	Brouillard d'huile – minéral, légèrement raffiné	0.2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Colombie-Britannique Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	distillats légers (pétrole), hydrotraités	Brouillard d'huile – minéral, fortement raffiné	1 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	distillats légers (pétrole), hydrotraités	Brouillard d'huile minérale	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Manitoba Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	distillats légers (pétrole), hydrotraités	Huile minérale, excluant les fluides de travail des métaux – peu et légèrement raffinée	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Base TLV® : irritation des VRS sup
Canada - Manitoba Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	distillats légers (pétrole), hydrotraités	Huile minérale, excluant les fluides de travail des métaux – pure, hautement et sévèrement raffinée	5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Base TLV® : irritation des VRS sup
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle Canada (français canadien)	distillats légers (pétrole), hydrotraités	Brouillard d'huile - minéral	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Base TLV® : poumon. Échantillonné par une méthode ne captant pas la vapeur
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle Canada (français canadien)	distillats légers (pétrole), hydrotraités	Carburants pour avions	200 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Mesuré en tant que vapeur totale d'hydrocarbures. Base TLV® : irritation cutanée ; atteinte du système nerveux central ; irritation des voies respiratoires supérieures. Base TLV® / Effets critiques : irritation ; SNC ; peau. Application limitée aux conduit
Canada - Règlement sur la santé et la sécurité au travail de la Saskatchewan - Limites de contamination (français canadien)	distillats légers (pétrole), hydrotraités	Brouillard d'huile minérale	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Yukon Concentrations permises pour les substances contaminantes en suspension dans l'air (français canadien)	distillats légers (pétrole), hydrotraités	Brouillard d'huile minérale	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Île-du-Prince-Édouard Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	distillats légers (pétrole), hydrotraités	Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux – pure, hautement et sévèrement raffinée (matières particulières inhalables)	5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	A4
Canada - Île-du-Prince-Édouard Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	distillats légers (pétrole), hydrotraités	Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux – peu et modérément raffinée	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	A2
Canada — Yukon - Concentrations admissibles pour les substances contaminantes en suspension dans l'air	distillats moyens (pétrole), hydrotraités	Oil mist, mineral	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle (Français)	distillats moyens (pétrole), hydrotraités	Brouillard d'huile, minéral	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	distillats moyens (pétrole), hydrotraités	Oil mist, mineral	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	distillats moyens (pétrole), hydrotraités	Mineral oil (mist): Pure, highly and ultra-refined - inhalable dust	5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques (Français)	distillats moyens (pétrole), hydrotraités	Huile minérale, brouillards d': Pures, hautement et très raffinées - la poussière inhalable	5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Colombie-Britannique Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	distillats moyens (pétrole), hydrotraités	Brouillard d'huile – minéral, fortement raffiné	1 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	distillats moyens (pétrole), hydrotraités	Brouillard d'huile minérale	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Manitoba Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	distillats moyens (pétrole), hydrotraités	Huile minérale, excluant les fluides de travail des métaux – pure, hautement et sévèrement raffinée	5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Base TLV® : irritation des VRS sup
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle Canada (français canadien)	distillats moyens (pétrole), hydrotraités	Brouillard d'huile - minéral	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Base TLV® : poumon. Échantillonné par une méthode ne captant pas la vapeur
Canada - Règlement sur la santé et la sécurité au travail de la Saskatchewan - Limites de contamination (français canadien)	distillats moyens (pétrole), hydrotraités	Brouillard d'huile minérale	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Yukon Concentrations permises pour les substances contaminantes en suspension dans l'air (français canadien)	distillats moyens (pétrole), hydrotraités	Brouillard d'huile minérale	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Île-du-Prince-Édouard Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	distillats moyens (pétrole), hydrotraités	Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux – pure, hautement et sévèrement raffinée (matières particulières inhalables)	5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	A4
Canada — Yukon - Concentrations admissibles pour les substances contaminantes en suspension dans l'air	DIOXYDE DE CARBONE	Carbon dioxide	5,000 ppm / 9,000 mg/m3	27,000 mg/m3 / 15,000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle (Français)	DIOXYDE DE CARBONE	Dioxyde de carbone	5000 ppm	30000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	DIOXYDE DE CARBONE	Carbon dioxide	5000 ppm	30,000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	DIOXYDE DE CARBONE	Carbon dioxide	5000 ppm / 9000 mg/m3	54000 mg/m3 / 30000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques (Français)	DIOXYDE DE CARBONE	Carbone, dioxyde de,	5000 ppm / 9000 mg/m3	54000 mg/m3 / 30000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Colombie-Britannique Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	DIOXYDE DE CARBONE	Dioxyde de carbone	5000 ppm	15,000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	DIOXYDE DE CARBONE	Dioxyde de carbone	5000 ppm / 9000 mg/m3	54000 mg/m3 / 30000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Manitoba Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	DIOXYDE DE CARBONE	Dioxyde de carbone	5000 ppm	30000 ppm	Pas Disponible	Base TLV® : asphyxie
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle Canada (français canadien)	DIOXYDE DE CARBONE	Dioxyde de carbone	5000 ppm	30000 ppm	Pas Disponible	Base TLV® : asphyxie ; teneur minimale en oxygène de 19,5 % en volume à pression atmosphérique normale
Canada - Règlement sur la santé et la sécurité au travail de la Saskatchewan - Limites de contamination (français canadien)	DIOXYDE DE CARBONE	Dioxyde de carbone	5000 ppm	30,000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Yukon Concentrations permises pour les substances contaminantes en suspension dans l'air (français canadien)	DIOXYDE DE CARBONE	Dioxyde de carbone	5,000 ppm / 9,000 mg/m3	27,000 mg/m3 / 15,000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Île-du-Prince-Édouard Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	DIOXYDE DE CARBONE	Dioxyde de carbone	5000 ppm	30000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Un échappement général est adéquat dans des conditions de fonctionnement normales. Si un risque de surexposition existe, porter un respirateur approuvé SAA. Un ajustement correct est essentiel pour obtenir une protection adéquate. Fournir une ventilation adéquate dans les entrepôts et les lieux de stockage fermés. Les contaminants aériens générés dans les lieux de travail possèdent des vitesses « d'échappement » différentes qui, à leur tour, déterminent les « vitesses de capture » de l'air frais circulant nécessaires pour retirer efficacement le contaminant.
---------------------------------	--

	Type de contaminant :	Vitesse de l'air :									
	aérosols (libérés à faible vitesse dans une zone de génération importante)	0,5-1 m/s									
	Spray direct, spray de peinture dans des cabines peu profondes, décharge de gaz (génération importante dans une zone à déplacement d'air rapide)	1-2,5 m/s (200-500 pi/min)									
	Dans chaque intervalle, la valeur appropriée dépend de :										
	<table><tr><th>Minimum de l'intervalle</th><th>Maximum de l'intervalle</th></tr><tr><td>1 : Courants d'air minimaux ou favorables pour la capture dans une pièce</td><td>1 : Perturbation des courants d'air de la pièce</td></tr><tr><td>2 : Contaminants à faible vélocité ou à valeur de nuisance uniquement</td><td>2 : Contaminants à forte toxicité</td></tr><tr><td>3 : Intermittent, faible production</td><td>3 : Forte production, utilisation importante</td></tr><tr><td>4 : Large hotte ou masse d'air importante en mouvement</td><td>4 : Petite hotte – contrôle local uniquement</td></tr></table>	Minimum de l'intervalle	Maximum de l'intervalle	1 : Courants d'air minimaux ou favorables pour la capture dans une pièce	1 : Perturbation des courants d'air de la pièce	2 : Contaminants à faible vélocité ou à valeur de nuisance uniquement	2 : Contaminants à forte toxicité	3 : Intermittent, faible production	3 : Forte production, utilisation importante	4 : Large hotte ou masse d'air importante en mouvement	4 : Petite hotte – contrôle local uniquement
Minimum de l'intervalle	Maximum de l'intervalle										
1 : Courants d'air minimaux ou favorables pour la capture dans une pièce	1 : Perturbation des courants d'air de la pièce										
2 : Contaminants à faible vélocité ou à valeur de nuisance uniquement	2 : Contaminants à forte toxicité										
3 : Intermittent, faible production	3 : Forte production, utilisation importante										
4 : Large hotte ou masse d'air importante en mouvement	4 : Petite hotte – contrôle local uniquement										
	Une théorie simple montre que la vélocité de l'air chute rapidement avec une augmentation de la distance à l'ouverture d'un simple conduit d'extraction. La vélocité diminue généralement avec le carré de la distance par rapport au point d'extraction (dans les cas simples). La vitesse de l'air au point d'extraction doit donc être ajustée en relation avec la distance de la source de contamination. La vélocité de l'air au niveau des pales d'extraction, par exemple, doit être au minimum de 1-2 m/s pour l'extraction de solvants générés dans un réservoir distant de 2 mètres du point d'extraction. D'autres considérations mécaniques, qui produisent des déficits de performance de l'appareil d'extraction, rendent essentiel que les vitesses théoriques de l'air soient multipliées par un facteur de 10 ou plus quand les systèmes d'extraction sont installés ou en usage.										
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle											
Protection des yeux/du visage	Pas d'équipement particulier pour une faible exposition i.e. durant la manipulation de petites quantités. SINON : Pour des expositions potentiellement modérées ou importantes : ▸ lunettes de sécurité avec protection latérales. ▸ REMARQUE : Les lentilles de contact présentent un risque particulier ; les lentilles souples peuvent absorber les irritants et TOUTES les lentilles les concentrent.										
Protection de la peau	Voir protection des mains ci-dessous										
Protection des mains/pieds	Pas d'équipement particulier pour la manipulation de faibles quantités. SINON : Pour des expositions potentiellement modérées : Porter des gants de protection standards, p. ex. gants légers en plastique. Pour des expositions potentiellement importantes : Porter des gants de protection chimique, p. ex. PVC et protège-chaussures de sécurité.										
Protection corporelle											
Autres protections	Aucun équipement spécial n'est nécessaire lors de la manipulation de petites quantités. SINON : ▸ Protections. ▸ Crème nettoyante. ▸ Unité de nettoyage pour les yeux. ▸ Ne pas appliquer sur des surfaces chaudes.										

Protection respiratoire
Filtre de type A-P de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence/Couleur	jaune		
État physique	Gaz comprimé	Densité relative (eau = 1)	0.75-0.85
odeur	légère, sucré	Coefficient de partage n-octanol / eau	<1
Seuil de perception des odeurs	Pas Disponible	Température d'auto-inflammation (°C)	Pas Disponible
pH (tel que fourni)	Pas Disponible	Température de décomposition	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (°C)	Pas Disponible	Viscosité (mm2/s)	<20.5
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (°C)	213	Poids moléculaire (g/mol)	Pas Disponible
Point d'éclair (°C)	79	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	<0.1	Propriétés explosives	Pas Disponible
Inflammabilité	Hautement inflammable.	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas Disponible	Tension de surface (dyn/cm ou mN/m)	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas Disponible	Composé volatil (% vol)	96
Pression de vapeur (kPa)	<0.01	Groupe du gaz	Pas Disponible
Hydrosolubilité	Non miscible	pH en solution (1%)	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	>1	Composés organiques volatils g/L	0.39%

LPS® 1®, LPS® MAX 1™ (Aerosol)

Chaleur de combustion (kJ/g)	>30	Distance d'allumage (cm)	Pas Disponible
Hauteur de la flamme (cm)	Pas Disponible	Durée de la flamme (s)	Pas Disponible
Temps d'ignition équivalent en espace clos (s/m3)	Pas Disponible	Densité de déflagration d'ignition en espace clos (g/m3)	Pas Disponible
Caractéristiques des particules	Pas Disponible		

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	Voir Section 7
Stabilité chimique	- Températures élevées. - Présence d'une flamme nue. - Le produit est considéré comme stable. - Aucune polymérisation à risque ne se produira.
Possibilité de réactions dangereuses	Voir Section 7
Conditions à éviter	Voir Section 7
Matières incompatibles	Voir Section 7
Produits de décomposition dangereux	Voir Section 5

SECTION 11 Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

a) Toxicité aiguë	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) Irritation / corrosion	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) Lésions oculaires graves / irritation	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) Mutagénicité	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) Cancérogénicité	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) Reproducteur	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) STOT – exposition unique	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) STOT - exposition répétée	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) Risque d'aspiration	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme un danger d'aspiration

Inhaler	Le produit n'est pas censé produire des effets négatifs sur la santé ni des irritations du système respiratoire (tels que classifiés par les directives CE se basant sur des modèles animaux). Néanmoins, la pratique d'une bonne hygiène requiert de conserver les expositions à un minimum et que des mesures de contrôle adaptées soient mises en place lors d'une pratique professionnelle. ATTENTION : Une mauvaise utilisation intentionnelle par concentration/inhalation du contenu peut être mortelle.
Ingestion	Considérée comme une voie d'entrée improbable dans des environnements industriels/commerciaux. L'ingestion du liquide peut entraîner une aspiration dans les poumons avec le risque de pneumonie chimique ; des conséquences graves peuvent en résulter. (ICSC13733)
Contact avec la peau	Le produit n'est pas connu pour produire des effets défavorables sur la santé ni des irritations de la peau par suite d'un contact (tel que classé par les directives CE utilisant des modèles animaux). Néanmoins, la pratique d'une bonne hygiène requiert que les expositions soient maintenues à un minimum et que des gants adaptés soient utilisés lors d'actes professionnels. Les coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devraient pas être exposées à ce produit.
Yeux	Bien que le produit ne soit pas reconnu comme irritant (classifié ainsi par la directive CE), un contact direct avec les yeux peut provoquer des désagréments passagers caractérisés par des larmes ou des rougeurs de la conjonctivite (comme pour des brûlures dues au vent).
Chronique	La principale source d'exposition au gaz sur le lieu de travail est l'inhalation.

LPS® 1®, LPS® MAX 1™ (Aerosol)	TOXICITÉ	IRRITATION
	Pas Disponible	Pas Disponible
distillats légers (pétrole), hydrotraités	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) DL50 : >2000 mg/kg ^[1]	Peau : effet nocif observé (irritant) ^[1]
	Inhalation (Rat) CL50 : >4.3 mg/l4h ^[1]	Yeux : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Orale (rat) DL50 : >5000 mg/kg ^[2]	
distillats moyens (pétrole), hydrotraités	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) DL50 : >2000 mg/kg ^[1]	Pas Disponible
	Inhalation (Rat) CL50 : 1.72 mg/l4h ^[1]	
	Orale (rat) DL50 : >5000 mg/kg ^[2]	
DIOXYDE DE CARBONE	TOXICITÉ	IRRITATION
	Pas Disponible	Pas Disponible

Légende:	1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrées de -. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques
----------	---

Toxicité aiguë	✗	Cancérogénicité	✗
Irritation / corrosion	✗	Reproducteur	✗
Lésions oculaires graves / irritation	✗	STOT – exposition unique	✗
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✗	STOT - exposition répétée	✗
Mutagénicité	✗	Risque d'aspiration	✓

Légende: ✗ – Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification
✓ – Données nécessaires à la classification disponible

SECTION 12 Données écologiques

Toxicité						
LPS® 1®, LPS® MAX 1™ (Aerosol)	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source	
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	
distillats légers (pétrole), hydrotraités	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source	
	NOEC(ECx)	3072h	Poisson	1mg/l	1	
	LC50	96h	Poisson	2.2mg/L	4	
distillats moyens (pétrole), hydrotraités	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce		Valeur	source
	NOEC(ECx)	72h	Les algues ou autres plantes aquatiques		<0.03mg/l	1
DIOXYDE DE CARBONE	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source	
	LC50	96h	Poisson	35mg/l	1	
Légende:	Extrait de 1. Données de toxicité IUCLID 2. Substances enregistrées auprès de l'ECHA en Europe - Informations écotoxicologiques - Toxicité aquatique 3. US EPA, base de données Ecotox - Données sur la toxicité aquatique 4. Données ECETOC d'évaluation des dangers aquatiques 5. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 6. METI (Japon) - Données de bioconcentration 7. Données du fournisseur 8. Données définies par l'utilisateur					

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance : eau/sol	Persistance : air
DIOXYDE DE CARBONE	BAS	BAS

Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
distillats légers (pétrole), hydrotraités	BAS (BCF = 159)
DIOXYDE DE CARBONE	BAS (LogKOW = 0.83)

Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
DIOXYDE DE CARBONE	HAUT (Log KOC = 1.498)

SECTION 13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit / de l'emballage	- Consultez l'autorité locale de traitement des déchets pour un traitement. - Vider le contenu des bombes d'aérosols endommagées dans un site approuvé. - NE PAS incinérer ou percer les bombes d'aérosols.
---	---

SECTION 14 Informations relatives au transport

Étiquettes nécessaires	
------------------------	---

Polluant marin	aucun
----------------	-------

Transport par voie terrestre (TMD)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	1950
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies	Aérosols inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe 2.1 Danger subsidiaire Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions particulières 80, 107 Limite pour explosifs et indice des quantités limitées 1 L Indice ERAP Non applicable

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR)

14.1. Numéro ONU	1950
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies	Aérosols inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe ICAO/IATA 2.1 ICAO/IATA danger subsidiaire Non applicable Code ERG 10L
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions particulières A145 A167 A802 Instructions d'emballage pour fret uniquement 203 Quantité maximale / colis pour fret uniquement 150 kg Instructions d'emballage pour fret et aéronefs de passagers 203 Quantité maximale passagers et fret / colis 75 kg Quantité de colis limitée dans avion de passagers et de fret Y203 Quantité limitée Quantité maximale Passenger et Cargo / colis 30 kg G

Transport maritime (Code IMDG / GGVSee)

14.1. Numéro ONU	1950
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies	Aérosols inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe IMDG 2.1 IMDG danger subsidiaire Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	N° EMS F-D, S-U Dispositions particulières 63 190 277 327 344 381 959 Quantités limitées 1000 ml

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au Recueil IBC

Non applicable

14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et au Code IMSBC de MARPOL

Nom du produit	Grouper
distillats légers (pétrole), hydrotraités	Non applicable
distillats moyens (pétrole), hydrotraités	Non applicable
DIOXYDE DE CARBONE	Non applicable

14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Nom du produit	Type de navire
distillats légers (pétrole), hydrotraités	Non applicable
distillats moyens (pétrole), hydrotraités	Non applicable
DIOXYDE DE CARBONE	Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient toutes les informations requises par le Règlement sur les produits dangereux.

distillats légers (pétrole), hydrotraités Est disponible dans les textes réglementaires suivants

- Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD
- Canada : Service d'index toxicologique – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) – SGH
- Chemical Footprint Project - Chemicals of High Concern List
- International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs
- International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Group 1: Carcinogenic to humans
- International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Not Classified as Carcinogenic
- Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

distillats moyens (pétrole), hydrotraités Est disponible dans les textes réglementaires suivants

- Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD
- Canada : Service d'index toxicologique – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) – SGH
- Chemical Footprint Project - Chemicals of High Concern List
- Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

DIOXYDE DE CARBONE Est disponible dans les textes réglementaires suivants

- Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD
- Canada : Service d'index toxicologique – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) – SGH
- FEI Equine Prohibited Substances List - Controlled Medication
- FEI Equine Prohibited Substances List (EPSL)
- Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

Informations réglementaires supplémentaires

Non applicable

État de l'inventaire national

Inventaire national	Statut
Australie - AIIC / Australie non-utilisation industrielle	Oui
Canada - DSL	Oui
Canada - NDSSL	Non (distillats légers (pétrole), hydrotraités; distillats moyens (pétrole), hydrotraités; DIOXYDE DE CARBONE)
Chine - IECSC	Oui
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Oui
Japon - ENCS	Oui
Corée - KECI	Oui
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Oui
Philippines - PICCS	Oui
E.-U.A. - TSCA	Toutes les substances chimiques de ce produit ont été désignées comme « Actives » dans l'inventaire TSCA
Taiwan - TCSI	Oui
Mexique - INSQ	Oui
Vietnam - NCI	Oui
Russie - FBEPH	Oui
Émirats arabes unis – Liste de contrôle (Substances interdites/restreintes)	Non (distillats légers (pétrole), hydrotraités; distillats moyens (pétrole), hydrotraités; DIOXYDE DE CARBONE)
Légende:	Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.

SECTION 16 Autres informations

Date de révision	27/10/2025
Date initiale	08/04/2023

autres informations

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios d'exposition. L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte.

Alimenté par AuthorITe, de Chemwatch.